POLITIQUE DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

Affaires indiennes et du Nord

Indian and Northern Affairs

Parcs Canada

Parks Canada

Cette politique a été approuvée définitivement par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, à sa réunion des 23 et 24 octobre 1967, tenue à Ottawa. Elle a été recommandée par la Commission au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui l'a acceptée et en a déposé l'énoncé à la Chambre des communes, pour la gouverne du Parlement.

©
Information Canada
Ottawa, 1972

Nº de cat.: R62–566

Publication AINC nº: QS–7100–000–BB–A1

POLITIQUE DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

Direction des parcs nationaux et des lieux historiques

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	3
1. Critères de désignation d'un lieu historique national	5
2. Choix et établissement de parcs et de lieux historiques nationaux	6
3. Besoin d'un programme complet et équilibré au sujet des lieux historiques	6
4. Mise en oeuvre d'un programme national à long terme	7
5. Plans directeurs provisoires relativement aux parcs et lieux historiques nationaux	7
6. Méthodes de commémoration	7
7. Monuments et plaques	8
8. Exclusion de certains lieux du programme concernant les lieux historiques nationaux	8
9. Normes de restauration et de reconstruction	8
10. L'Inventaire national des bâtiments	9
11. Les recherches	9
12. Interprétation	10
13. Les publications	11
14. Les zones tampon	12
15. Les démonstrations particulières dans les parcs et lieux historiques nationaux	12
16. Renseignements à l'usage du public	12
17. Collaboration avec les éducateurs	13
18. Mesures de collaboration avec d'autres organismes	13
19. Logement permanent pour les visiteurs	13
20. Les pique-niques, les sports et le camping	14
21. Espaces réservés à la vente de souvenirs et de rafraîchissements	14
22. Prix d'entrée	15
23. Le bilinguisme	15

INTRODUCTION

1. Renseignements généraux

Les Canadiens manifestent actuellement, à l'égard de leur histoire, un intérêt grandissant. C'est ce que l'on constate notamment d'après la vogue croissante des lieux et des parcs historiques nationaux, qui accueillent de plus en plus de visiteurs. Depuis l'année financière 1956-1957 jusqu'à l'année 1966-1967, le nombre des visiteurs est passé de 429,122 à 2,032,328. (D'après des sondages au hasard effectués récemment, les registres des parcs ne rendent compte que de 50 à 70 p. 100 des visiteurs qui s'y sont vraiment rendus, de sorte qu'on essaie actuellement de trouver une méthode permettant d'enregistrer tous les visiteurs.) Au cours de la même période, le public a manifesté un tel intérêt à cet égard, que le Service des lieux historiques nationaux a ajouté à son réseau neuf (9) emplacements et parcs historiques nationaux d'importance, en plus d'apposer 48 plaques de bronze, cependant que la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques entreprenait le vaste projet de restauration de la forteresse de Louisbourg. Le gouvernement a aussi contribué à la préservation de plusieurs emplacements importants dont il n'est pas propriétaire, afin d'en signaler le caractère historique.

C'est au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qu'il incombe de mettre en oeuvre le programme visant la commémoration des lieux d'importance historique nationale, en vertu de la Loi établissant la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (1-2 Elisabeth II, chap. 39), plus tard modifié (3-4 Elisabeth II, chap. 20), et en vertu de la Loi sur les parcs nationaux (S.R.C., 1952, chap. 189). Les pouvoirs du Ministre, décrits à l'article 3, sont les suivants:

"3. Le Ministre peut

a) au moyen de plaques ou autres signes, ou d'une autre manière appropriée, marquer ou autrement commémorer des endroits historiques;
b) conclure des conventions avec toutes personnes aux fins de marquer ou de commémorer des endroits historiques, en vertu de la présente loi, ainsi que pour le soin et la conservation de tous endroits ainsi marqués ou commémorés;
c) avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir des musées historiques;
d) avec l'approbation du Conseil du Trésor, acquérir pour le compte de Sa Majesté, du chef du Canada, tous endroits historiques, ou terrains destinés à des musées historiques, ou tout intérêt y afférent, par achat, par bail ou d'autre façon; et
e) pourvoir à l'administration, la conservation et l'entretien de tous endroits historiques acquis ou musées historiques établis selon la présente loi."

La partie II de la Loi sur les parcs nationaux définit ainsi le pouvoir du gouverneur en conseil en ce qui touche les parcs historiques nationaux:

"10. Le gouverneur en conseil peut mettre à part toute terre dont le titre appartient à Sa Majesté comme parc historique national pour

a) commémorer un événement historique d'importance nationale; ou
b) conserver un lieu historique ou tout objet d'intérêt historique, préhistorique ou scientifique d'importance nationale; et il peut à l'occasion modifier les zones ainsi mises à part, selon qu'il le juge à propos." (1930, c. 33, art. 11.)

Aux termes de la Loi établissant la Commission des lieux et monuments historiques, un "lieu historique" est". . . un lieu, bâtiment ou autre endroit d'intérêt ou importance historique nationale et comprend les bâtiments ou structures qui sont d'intérêt national en raison de leur âge ou de leur type d'architecture; . . ."

En vertu de la Loi sur les parcs nationaux, on peut préserver dans les parcs historiques nationaux des

objects d'intérêt historique, préhistorique ou scientifique.

Un lieu d'importance historique nationale peut être désigné par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, tandis qu'un parc historique national peut être établi par le gouverneur en conseil. En pratique, le Ministre ne désigne un lieu historique national que lorsqu'il a reçu des recommandations à cette fin de la part de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, dont les pouvoirs et les attributions, décrits à l'article 5 de la Loi établissant la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, sont les suivants:

> "5. La Commission peut recevoir et examiner des recommandations sur les inscriptions relatives aux endroits historiques ou leur commémoration, sur l'établissement de musées historiques et sur l'administration, la conservation et l'entretien de tels endroits et musées. Elle doit aussi donner au Ministre des avis consultatifs en ce qui regarde l'exercice de ses pouvoirs prévus par la présente loi."

Jusqu'en 1953, la Commission agissait en vertu d'un décret ministériel; les décisions de la Commission n'étaient soumises à aucun contrôle officiel, ses attributions n'ayant pas été décrétées par le Parlement. La Loi sanctionnée en 1953, établissant la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, posait pour la première fois le fondement statutaire de l'activité de la Commission. La loi a apporté un important changement en définissant le rôle de la Commission, qui consiste à conseiller le Ministre, ce dernier ayant dès lors la responsabilité statutaire de l'élaboration et de l'application d'un programme national de commémoration des lieux historiques.

Ces deux mesures législatives ont pour objet la commémoration, la préservation et la restauration des lieux et des objets de première importance nationale des points de vue historique, préhistorique ou scientifique.

Toute politique concernant les parcs et les lieux historiques nationaux du Canada doit satisfaire à deux grands objectifs inséparables, soit la préservation et la commémoration. C'est dire, d'abord, que, là où il existe des bâtiments historiques à conserver, toutes les autres considérations doivent être subordonnées aux exigences de la préservation et, ensuite, que tous les travaux entrepris délibérément dans le cadre de la commémoration (y compris la préservation) doivent être significatifs, de manière à donner des résultats valables.

2. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada se compose actuellement de 14 membres, soit 12 membres représentant les 10 provinces (deux représentants pour chacune des provinces d'Ontario et de Québec, ainsi qu'un représentant pour chacune des huit autres provinces), de l'archiviste fédéral et d'un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans bien des cas, les représentants des provinces ont été des historiens ou des archivistes éminents, de sorte que la Commission, surtout au cours des dernières années, a joué un rôle de plus en plus important en fournissant au Ministre des renseignements et des conseils impartiaux au sujet des propositions de plus en plus nombreuses qui lui sont soumises. La Commission joue le rôle de "jury autonome" lorsqu'elle décide si un lieu ou un événement s'y rattachant ont une importance historique nationale, si bien qu'elle se doit de fournir des conseils des plus judicieux.

Comme les Canadiens s'intéressent de plus en plus à leur histoire et, partant, à l'aménagement de parcs et de lieux historiques nationaux appropriés, les responsabilités de la Commission ne peuvent que s'accroître. Ces dernières années, la Commission a recouru à la méthode des comités spéciaux, afin d'augmenter et d'intensifier ses travaux. La Commission a bénéficié ainsi, au cours de ses délibérations, d'une aide précieuse dont elle aura de plus en plus besoin, vu la multiplication des questions qu'elle est appelée à étudier.

Ce surcroît d'activité de la Commission, surtout en ce qui concerne les travaux des comités, rendra nécessaire d'accroître le personnel du secrétariat de la Commission au sein du Service des lieux historiques nationaux. On prend actuellement les mesures nécessaires à cette fin.

POLITIQUE DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

1. Sujet: Critères de désignation d'un lieu historique national

Considérations

En vertu de l'article 1 de la Loi sur les lieux et monuments historiques dans sa forme modifiée, "*endroit historique* signifie un lieu, bâtiment ou autre endroit d'intérêt ou importance historique nationale et comprend les bâtiments ou structures qui sont d'intérêt national en raison de leur âge ou de leur type d'architecture".

Afin de mieux guider l'action de la Commission des lieux et monuments historiques et de mieux renseigner le public, les critères doivent être davantage clarifiés. Il est évident que l'on ne doit choisir que les lieux et bâtiments qui illustrent d'une façon exceptionnelle l'histoire du Canada. Bien qu'il existe sûrement ailleurs des lieux qui aient des liens avec des événements importants pour le Canada, certaines considérations d'ordre pratique indiquent que la désignation de lieu historique national doit être réservée aux lieux situés dans les limites géographiques du Canada.

Ligne de conduite

Il est d'usage que les lieux historiques nationaux soient situés dans les limites géographiques du Canada et qu'ils soient désignés en fonction des critères suivants:

(i) Le lieu ou le bâtiment doit être étroitement associé aux événements importants de l'histoire du Canada, ou représenter réellement certains aspects généraux de l'activité culturelle, sociale, politique, économique ou militaire de l'histoire du Canada;

(ii) Le lieu ou le bâtiment doit avoir été étroitement associé à la vie d'un important personnage canadien;

ou

(iii) Le lieu ou le bâtiment doit avoir été étroitement associé à un important mouvement de l'histoire du Canada;

ou

(iv) Le lieu ou le bâtiment doit mettre en lumière ou illustrer efficacement la culture d'un peuple préhistorique, ou être associé à d'importantes découvertes archéologiques ayant eu de grandes répercussions sur les courants d'idées et les concepts;

ou

(v) Le bâtiment doit incarner les caractéristiques distinctives d'un genre d'architecture ayant une valeur exceptionnelle pour l'étude d'un style ou d'une méthode de construction, ou pour l'étude de la période de sa réalisation, ou constituer un exemple remarquable de l'oeuvre d'un des premiers maîtres en construction, en dessin ou en architecture.

Si le lieu ou le bâtiment a une signification religieuse, pour être admissible, il devra de plus avoir une signification dans d'autres domaines d'activité de l'histoire canadienne et ne plus servir à un ordre ou à une congrégation religieuse.

Les possibilités d'illustration de l'histoire canadienne doivent être excellentes, c'est-à-dire que le lieu ou le bâtiment doit permettre au visiteur de comprendre les faits historiques auxquels il est rattaché.

Le lieu devra être d'une authenticité reconnue, c'est-à-dire qu'il sera vraiment ce qu'il est censé être, et comprendre l'emplacement original. La proportion de matériaux et de travaux de construction originaux sera un autre facteur important. Des éléments intangibles tels que les sentiments et les souvenirs, bien

qu'ils échappent à toute mesure, peuvent aussi constituer des facteurs valables dans l'étude du lieu en fonction des critères.

2. Sujet: Choix et établissement de parcs et de lieux historiques nationaux

Considérations

Par définition, un parc historique national sera considéré généralement comme une étendue comprenant ou non des bâtiments ayant une signification historique importante, ayant une superficie suffisante pour l'aménagement d'un parc et dotée d'installations efficaces d'interprétation. Un lieu historique national sera une étendue de terrain ou un bâtiment considéré comme ayant une signification historique importante. Si le Parlement le statue, les parcs historiques nationaux auront une telle importance pour l'interprétation de l'histoire du Canada, que l'abandon total ou partiel de l'un de ces parcs ne pourra s'accomplir qu'en vertu d'une loi du Parlement.

Le choix des endroits devant être transformés en lieux et parcs historiques nationaux dépend, en premier lieu, de leur importance dans l'histoire canadienne. Cependant, en cas d'importance historique à peu près égale, on tient compte de la façon dont les divers lieux illustrent les différents faits historiques. Entre divers lieux d'importance historique égale ou à peu près, on retiendra ceux qui illustrent le mieux l'histoire. Une telle façon de procéder comporte l'appréciation du genre et de la condition des bâtiments historiques en cause, ainsi que l'estimation du degré des modifications qu'ils ont subies et des possibilités de trouver des articles pouvant servir à les meubler.

La situation géographique peut aussi avoir une certaine importance. Certains lieux très éloignés n'exigent que d'être conservés ou consolidés, avec peu d'aménagement ou même pas du tout pendant de nombreuses années. D'autre part, certains lieux semblables éloignés les uns des autres constituent des spécimens historiques ou architecturaux qui représentent des contributions régionales si importantes à l'histoire nationale qu'elles justifient la conservation de tels lieux.

La création de parcs historiques nationaux se fait généralement de deux façons. Selon la première, on choisit un important lieu historique existant et d'une grandeur appropriée, que l'on met pleinement en valeur en entreprenant une vaste restauration ou une reconstruction des bâtiments, ainsi qu'en aménageant un ensemble complet d'installations d'interprétation et en créant un centre à l'intention des visiteurs. Selon la deuxième façon, ce même genre d'aménagement poussé peut s'effectuer dans une nouvelle étendue ayant une signification particulière et une grandeur appropriée et qui, jusque-là, n'était pas désignée comme lieu historique national.

Ligne de conduite

Il est d'usage de ne considérer que les lieux d'importance historique nationale et, parmi ceux-là, de ne conserver ou de ne restaurer que ceux qui illustrent d'une façon exceptionnelle l'histoire du Canada.

Les parcs historiques nationaux peuvent être créés soit à partir de lieux historiques d'une grandeur appropriée qui existent déjà et qui sont d'une grande portée historique, ou de nouvelles étendues présentant aussi un grand intérêt du point de vue historique.

3. Sujet: Besoin d'un programme complet et équilibré au sujet des lieux historiques

Considérations

Le programme concernant les lieux historiques, tel qu'il a été mis en oeuvre au cours des années, n'a pas été aussi complet ni aussi équilibré qu'il aurait dû l'être. Les lieux ont habituellement été acquis et aménagés suivant un ensemble particulier de circonstances, soit parce qu'un autre ministère du gouvernement fédéral était sur le point d'abandonner un bâtiment ou un lieu d'importance historique, ou en raison d'autres circonstances imprévues.

Une analyse des lieux et des parcs historiques actuels et du système de plaques actuellement en vigueur révélerait plusieurs cas de déséquilibre. Il est probable, par exemple, qu'on a trop mis l'accent sur les aspects militaires et que certaines provinces ne sont à peu près pas représentées dans le programme actuel de parcs historiques.

Le programme relatif aux parcs et aux lieux historiques doit donc atteindre un équilibre convenable entre l'aspect géographique et l'aspect thématique. Il doit couvrir convenablement d'importants thèmes tels que la traite des fourrures et l'exploration du Canada, ainsi que des thèmes relatifs à la vie sociale, culturelle, économique et préhistorique, de même que l'histoire militaire. Il est indispensable

aussi qu'un tel programme soit conçu de façon à permettre une représentation géographique suffisante et appropriée dans tout le pays.

Ligne de conduite

Il est d'usage que les parcs et lieux historiques nationaux donnent une image complète de tous les aspects importants de l'histoire canadienne et qu'ils soient conçus de façon à permettre un équilibre convenable entre l'aspect géographique et l'aspect thématique.

4. Sujet: Mise en oeuvre d'un programme national à long terme

Considérations

Un programme à long terme, élaboré à l'échelle nationale, sera nécessaire à la création d'un équilibre convenable entre l'aspect thématique et l'aspect régional.

Un programme d'une telle envergure nécessitera l'établissement d'un ordre de priorité du double point de vue de l'aspect thématique et de l'aspect régional. Le programme portera à la fois sur la plus grande partie de la restauration et de la mise en valeur des parcs et des lieux historiques actuels, sur la nécessité de créer un grand nombre de nouveaux aménagements de ce genre, ainsi que sur l'érection de nouvelles plaques de lieux historiques. La création de nouveaux parcs se fera en même temps que la pleine mise en valeur des parcs appropriés actuels, cette activité étant conforme à l'ordre de priorité fixé au sujet de l'aspect thématique et de l'aspect régional.

A ce propos, les terres nécessaires à l'aménagement de nouveaux parcs ou simplement nécessaires à l'agrandissement de parcs existants, en leur conférant ainsi une plus grande valeur d'interprétation, devraient être acquises le plus tôt possible afin d'éviter tout surenchérissement probable de leurs prix. S'il y a nécessité, la restauration même pourra être remise à plus tard.

La réalisation de ce nouveau programme national à long terme exigera un supplément de personnel spécialisé, ainsi que de sensibles augmentations des budgets. En raison des difficultés de recrutement et, au besoin, de formation de personnel spécialisé approprié, et à cause de la nécessité de répartir sur une période raisonnable les sommes supplémentaires requises, le programme devra probablement s'échelonner sur plus de dix ans.

Ligne de conduite

Il est d'usage d'élaborer un programme national à long terme en vertu duquel l'ordre de priorité régional et thématique sera établi et un programme complet sera mis à exécution en vue de créer un nouvel ensemble de parcs et de lieux historiques nationaux, ainsi que pour développer complètement les parcs et les lieux actuels conformément à ce même ordre de priorité. Lorsqu'il sera possible et lorsque des fonds seront disponibles, les terres nécessaires à l'aménagement de nouveaux parcs ou à l'agrandissement de parcs existants seront acquises le plus tôt possible.

5. Sujet: Plans directeurs provisoires relativement aux parcs et aux lieux historiques nationaux

Considérations

Règle générale, le programme concernant les lieux historiques n'a pas pu s'appuyer dans le passé sur des plans d'aménagement bien conçus et à long terme élaborés à l'égard de chaque parc. Trop de parcs et de lieux ayant été aménagés à court terme et surtout d'une façon propre à chacun, toutes leurs ressources n'ont pu être exploitées. Des plans directeurs provisoires régissant le développement progressif de tous les aspects de chacun des parcs et lieux historiques nationaux devraient donc être élaborés le plus tôt possible.

Ligne de conduite

Il est opportun que des plans directeurs provisoires, à la fois complets et soigneusement conçus, soient élaborés le plus tôt possible pour chacun des parcs et lieux historiques nationaux.

6. Sujet: Méthodes de commémoration

Considérations

Tous les lieux d'importance historique nationale ne se prêtent pas au même genre de programme de commémoration. Ces différences dépendent d'une foule de facteurs tels que l'inportance de la personne, de l'événement ou du lieu; l'ampleur des bâtiments ou des ruines, s'il en est; leur état matériel; l'état de conservation de leurs particularités originales; les possibilités d'interprétation; la possibilité de trouver des articles appropriés pouvant servir à les meubler ou à les expliquer; la facilité d'accès; la quantité de renseignements disponibles pouvant servir à des fins

d'interprétation efficace du lieu. La ligne de conduite devrait donc être souple et l'on ne devrait élaborer un plan de commémoration qu'après avoir recueilli les données susmentionnées et d'autres du même genre.

Ligne de conduite

Afin d'adapter le programme de commémoration au lieu recommandé, il est d'usage d'exécuter une étude complète des ressources de ce lieu.

7. Sujet: Monuments et plaques

Considérations

Pendant de nombreuses années, le genre habituel de monument employé pour commémorer les lieux historiques nationaux était soit le cairn en pierres des champs, soit le simple monument en pierre de taille. Depuis quelques années, à la suite des recommandations de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, l'introduction de nombreux monuments de conception originale a donné d'heureux résultats. Les plans de ces monuments ont été établis à forfait par des sculpteurs canadiens contemporains de renom, le sculpteur choisi à chaque occasion venant habituellement de la région où le monument (ou parfois la sculpture) devait être érigé. Dans de telles circonstances, le coût du monument a tendance à être beaucoup plus élevé, mais, étant donné que la réaction du public semble justifier ces dépenses supplémentaires, il est probable que cette pratique se généralisera. Il n'y a cependant que les personnes ou les événements vraiment importants qui doivent être commémorés de cette façon. En plusieurs cas, il vaut mieux apposer des plaques aux bâtiments actuels que d'ériger des cairns ou des monuments spéciaux. Il ne peut cependant y avoir de règle inflexible à ce sujet. La nature du lieu, sa situation géographique, les environs et l'importance du sujet doivent tous être pris en considération au moment de déterminer s'il convient d'ériger un monument et, dans le cas de l'affirmative, quelle forme il devrait avoir. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada recommandera bientôt une ligne de conduite à ce sujet. De toute façon, le Service devra toujours avoir le dernier mot au sujet du genre de monument qu'il est question d'ériger; de plus, aucune aide ne sera accordée à l'égard de frais occasionnés pour l'érection de monuments par d'autres organismes.

Ligne de conduite

Il est d'usage de continuer à marquer les lieux historiques nationaux en y installant des plaques dans la plupart des cas, ou en érigeant, lorsque les circonstances le justifient, des monuments originaux à certains lieux historiques spéciaux, et de confier à forfait à des sculpteurs et à des artistes canadiens de renom la conception et l'exécution de ces pièces, sous le contrôle du Service. On n'accorde pas de contributions à l'égard des frais occasionnés pour l'érection de monuments par d'autres organismes.

8. Sujet: Exclusion de certains lieux du programme concernant les lieux historiques nationaux

Considérations

Au cours des années, après avoir soigneusement étudié cette question, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a estimé qu'elle se devait de recommander au Ministre que certains lieux et certains thèmes ne soient pas admissibles au programme concernant les lieux historiques nationaux, et ce dernier a accepté ces recommandations. Les lieux et les thèmes inadmissibles sont: les églises et autres bâtiments encore utilisés à des fins religieuses, les lieux de sépulture, sauf ceux des Pères de la Confédération, les zones sinistrées, ainsi que les bâtiments et ouvrages situés hors du Canada.

Ligne de conduite

Il est d'usage d'exclure de tout programme concernant les lieux historiques nationaux: les églises et autres bâtiments encore utilisés à des fins religieuses, les lieux de sépulture, sauf ceux des Pères de la Confédération, les événements malheureux, les zones sinistrées, ainsi que les bâtiments et ouvrages situés hors du Canada.

9. Sujet: Normes de restauration et de reconstruction

Considérations

La restauration consiste à réparer les avaries d'une structure par l'emploi de matériaux et de techniques qui sont soit les originaux, soit les plus conformes possible aux originaux. La reconstruction consiste à construire, à l'aide de plans, une réplique de la

structure originale en utilisant les méthodes originales. Toutes deux peuvent être envisagées comme des objectifs souhaitables qu'il n'est pas toujours possible d'atteindre. Le coût peut être trop élevé ou les matériaux ne pas être disponibles; en outre, il est parfois possible d'accroître la vie moyenne d'une structure en se servant de matériaux et de techniques dont ne disposait pas le bâtisseur de la structure originale. L'aspect touristique peut aussi justifier l'emploi de méthodes particulières, comme, par exemple, les techniques modernes d'éclairage.

Le principe directeur, lorsqu'il faut respecter l'histoire, est de faire les travaux le plus discrètement possible. Si l'on ne peut cacher au visiteur les retouches faites à l'aide de matériaux et de techniques modernes, il est généralement mieux de laisser la structure dans l'état où elle se trouve. L'authenticité de l'original ou sa reconstruction fidèle est la condition la plus importante pour que la visite d'un lieu historique national soit tout aussi instructive qu'agréable. Ainsi, il faut interdire l'emploi de matériaux et de méthodes autres que les originaux, sauf pour de bonnes raisons et seulement si, après avoir envisagé avec soin toutes les possibilités de les utiliser, il a fallu les écarter. Il faut toujours se souvenir du principe énoncé par l'*American National Trust for Preservation:* "Il vaut mieux préserver que réparer; il vaut mieux réparer que restaurer; il vaut mieux restaurer que reconstruire".

Dans tous les cas, la restauration ou la reconstruction doit se faire sur le lieu d'origine. Aucune structure historique actuelle ne sera déménagée à un autre endroit à des fins de restauration. Avant de commencer les travaux, il faut, partout où la chose est possible, faire des croquis de la structure dans l'état où elle se trouve.

Ligne de conduite

Dans la restauration et la reconstruction des structures historiques, les lignes, les niveaux et les matériaux doivent être, le plus possible, conformes aux originaux. Toute dérogation à cette règle n'est justifiable que par une nécessité primordiale ou par l'intention d'accroître de façon sensible la durée de la structure, et seulement lorsqu'il est possible de dissimuler les matériaux et les techniques modernes utilisés au cours des travaux. Dans tous les cas, la restauration ou la reconstruction doit se faire sur le lieu d'origine.

10. Sujet: L'Inventaire des bâtiments historiques du Canada

Considérations

Il a été décidé, en 1962, de dresser l'inventaire des bâtiments d'importance historique à travers le Canada. Le but premier de cet inventaire est de dresser la liste du plus grand nombre possible des bâtiments historiques les plus importants et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher leur destruction par simple détérioration ou à des fins de réaménagement, ou, dans le cas des bâtiments qu'il est impossible de sauver de la destruction, de s'assurer qu'il y ait dans les archives suffisamment de données historiques au sujet de ces bâtiments, pour la postérité.

Ligne de conduite

Achever, dans le plus bref délai possible, l'Inventaire des bâtiments historiques du Canada de sorte qu'il soit possible de déterminer le plus grand nombre des bâtiments historiques les plus importants et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher leur destruction par détérioration ou à des fins de réaménagement, ou dans le cas des bâtiments qu'il est impossible de sauver de la destruction, de s'assurer qu'il y ait dans les archives suffisamment de données historiques au sujet des ces bâtiments.

11. Sujet: Les recherches

Considérations

Les recherches (documentaires, architecturales et archéologiques) sont le fondement de tout bon programme de mise en valeur. Il est très difficile de prévoir les possibilités d'un lieu historique ou de dresser un plan général pour sa mise en valeur, si l'on ne possède pas toutes les données pertinentes. En outre, tant qu'on n'est pas au fait des détails de construction d'une structure et de son histoire complète, il est impossible de mettre un plan général à exécution de façon satisfaisante. C'est un principe fondamental que pour être utiles, les recherches doivent précéder les travaux proprement dits de mise en valeur. L'inverse conduirait non seulement à une tentative de valorisation sans données suffisantes, mais aussi à la destruction de nombreux indices avant leur découverte et leur compréhension. Il ne faut pas

oublier, en outre, qu'il est très difficile, voire impossible, de reprendre une reconstruction ou une restauration faite avec inexactitude. Il faut que le Ministère puisse prouver l'authenticité ou la fidélité de ses travaux.

Les recherches sur un thème ou un aspect particulier de l'histoire du Canada sont aussi importantes que les recherches ayant trait à des lieux déterminés qui peuvent avoir quelque importance historique. Les recherches qui ont pour objet un thème ou un aspect particulier de l'histoire, sont ordinairement exécutées par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, ou par un comité de cette Commission. Le premier but de ces recherches est de permettre à la Commission de juger de la valeur de différents lieux historiques comme moyens d'expliquer un thème donné, ou de déterminer les lacunes du programme d'ensemble des lieux historiques et d'aider à coordonner les projets de nature à combler ces lacunes.

Le Service peut confier ces deux genres de recherches susmentionnées à ses propres recherchistes ou accorder des contrats de recherche à des personnes compétentes ou à des organismes autorisés, par exemple, à un historien ou au département d'histoire d'une université.

Ligne de conduite

Tout plan dressé en vue de mettre en valeur un lieu historique sera mis en oeuvre seulement après l'accomplissement des recherches documentaires, architecturales et archéologiques voulues aux fins de déterminer les possibilités du lieu en cause. De plus, tout travail de mise en valeur ne sera exécuté qu'après que les recherches susmentionnées auront été faites.

12. Sujet: Interprétation

Considérations

L'interprétation consiste à expliquer au public la valeur historique d'un lieu. Cette fonction en est une de communication. Que la technique employée soit visuelle ou verbale, le but est de rendre plus compréhensible l'importance d'un lieu particulier. Le choix de la technique dépendra de nombreux facteurs. Heureusement, il existe presque autant de techniques que de situations possibles. Toutefois, l'objectif de chaque technique est de réduire au minimum le nombre de mots parlés ou écrits, c'est-à-dire laisser la réalité visuelle parler par elle-même.

Par exemple, envisageons une pièce dépourvue de mobilier dans une maison. Il est possible d'identifier cette pièce par une simple étiquette ou bien en la meublant selon le style de l'époque. On sait qu'une image tient la place de mille mots; alors, une reproduction en trois dimensions de la réalité en vaut des milliers. En plus d'accentuer l'effet dramatique, la pièce meublée communique une partie de la culture de l'époque et offre un aspect de la personnalité des gens qui l'ont occupée. En l'occurrence, le mot "restauration" ne s'applique qu'aux matériaux du bâtiment. Un bâtiment meublé ou pourvu de mobilier de l'époque offre un "tableau vivant" et, si on lui ajoute des figurants, le tableau est "animé".

Le but de la technique du tableau vivant ou animé est de recréer l'atmosphère historique. Cette technique vise à reproduire aussi fidèlement que possible une impression des us et coutumes d'une période donnée. Ce mode d'interprétation se trouve limité de la même façon que peut être limitée une image d'une bande de film: en effet, il ne peut offrir la perspective réelle qui permet de comprendre les grandes lignes de l'histoire; en un mot, le contexte lui fait défaut.

Pour surmonter cette difficulté, il est généralement nécessaire de recourir à des techniques moins rigides, dont la meilleure est le centre d'interprétation, lequel, dans bien des cas, se complète utilement d'un centre d'accueil ou d'un centre d'orientation. Au centre d'interprétation, on s'efforce d'ajouter les dimensions de temps et d'espace qui manquent au visiteur d'une maison historique. Il allie des objets à trois dimensions et des objets sans relief, par exemple, des *artifacts*, des documents, des tableaux, à des illustrations et à un texte. Devant cet ensemble, auquel se superposent souvent les plus récentes techniques électroniques d'interprétation, le visiteur sera en mesure de comprendre l'objet de l'histoire, ses raisons et la façon dont elle s'est déroulée.

Le centre d'orientation ou d'accueil est un complément utile, indispensable même à tout lieu historique quelque peu complexe, que ce lieu comprenne ou non des centres d'interprétation. En plus d'offrir des sales de repos et de renseignements d'ordre général, ce centre expose des objets qui donnent au visiteur des indications géographiques et historiques relatives au lieu et à ses environs.

On se sert, dans les lieux relativement complexes et d'une assez grande étendue, de la technique de *l'interprétation sur le terrain.* D'ordinaire, cette technique n'exige que des moyens simples (enseignes, objets exposés près de sentiers secondaires), de façon

que le visiteur à pied puisse s'orienter et comprendre les particularités secondaires qui ne sont pas abordées aux centres d'interprétation et d'accueil; le matériel électronique peut également être un utile appoint à cette technique.

Ligne de conduite

Il est d'usage de doter les parcs nationaux et les lieux historiques des installations d'interprétation les plus efficaces pour illustrer et expliquer l'histoire, de manière à aider le visiteur à mieux apprécier l'histoire du pays.

13. Sujet: Les publications

Considérations

Les publications sont une partie importante du programme d'interprétation. Elles sont indispensables pour faire mieux comprendre les parcs nationaux et les lieux historiques et pour susciter chez le public un intérêt plus marqué envers ces aménagements. Il n'y aurait pas lieu, après tout, d'élaborer un vaste et coûteux programme de mise en valeur de lieux historiques d'importance nationale, s'il ne suscitait pas, tant chez les Canadiens que chez les touristes étrangers, le désir de visiter ces endroits.

Un programme bien conçu de publications remplira plusieurs fonctions différentes et offrira plusieurs genres d'imprimés. De fait, huit sortes d'imprimés différents sont nécessaires pour que le Service des lieux historiques nationaux réponde à ses besoins:

(i) Des feuillets attrayants de deux couleurs, au minimum, et de quatre, de préférence, pour chaque parc et chaque lieu historique important. Ces feuillets doivent être présentés avec imagination dans un format simple et doivent être disponibles en grandes quantités et être distribués à titre gratuit. Ils doivent raconter en termes simples l'histoire du parc, expliquer les voies d'accès et mentionner les particularités intéressantes à visiter.

(ii) Pour chacun des parcs, un guide intéressant que le visiteur pourra acheter pour se documenter et s'orienter. Chaque guide doit être présenté avec imagination et illustré de photographies et de plans. Il doit raconter en détail les faits d'importance historique du parc, en décrire les diverses particularités et dire la place que ce parc tient dans la perspective historique du Canada. Il sera bon dans certains cas, particulièrement pour les parcs les plus importants, d'éditer et d'offrir en vente des guides écrits et illustrés spécialement pour les enfants.

(iii) Un guide semblable à celui qui est décrit au paragraphe (ii) ci-dessus, mais moins coûteux et plus simple. Ce guide, publié à l'intention des étudiants, sera distribué gratuitement à quiconque en fera la demande par écrit, ou aux groupes d'étudiants qui visitent des parcs et des lieux historiques dans le cadre de leurs cours.

(iv) Des feuillets plus grands que ceux dont il est question au paragraphe (i), mais avec le même attrait et, aussi, disponibles gratuitement en grandes quantités. Ces feuillets seront composés pour décrire tous les parcs nationaux et les principaux lieux historiques d'une région donnée, comme, par exemple, les provinces Maritimes ou la péninsule de Niagara, et pour donner des indications utiles sur les voies d'accès à ces parcs ou à ces lieux et sur les routes qui les relient.

(v) Livres et livrets traitant des grands thèmes de l'histoire du Canada. Ils devront être attrayants, illustrés et écrits pour le grand public. Ils feront état, de plus, des caractéristiques les plus importantes dégagées par les études thématiques et les autres recherches que le Service exécute. Ces livres et livrets seront mis en vente dans les parcs historiques nationaux appropriés, dans les librairies de l'Imprimeur de la Reine et dans toute autre librairie au pays.

(vi) Série des principaux parcs historiques. Cette série, qui se composera d'un certain nombre de brochures traitant des principaux lieux historiques, sera complète au bout de quelques années et sera préparée à l'intention des bibliothèques scolaires et universitaires et des autres catégories semblables de lecteurs. Chaque brochure traitera d'un parc en particulier et sera divisée en deux parties: la première contiendra des renseignements détaillés sur l'histoire de la restauration du parc et sur ce qu'il offre, et sera agrémentée de bonnes illustrations de son aspect actuel; la seconde consistera en un texte préparé par une personne qui a la compétence requise pour décrire l'importance historique du parc. De préférence, cette personne sera un historien de marque.

(vii) Des monographies traitant de sujets particuliers et faisant état des points sur lesquels ont porté les efforts de recherche du Service, comme, par exemple, une étude sur les poteries de l'Acadie découvertes au cours de fouilles archéologiques, ou une analyse détaillée des différentes étapes de recherche et des divers programmes reliés à la reconstruction de la forteresse de Louisbourg. Ces monographies, attrayantes et d'un format régulier, seront préparées à l'intention des universitaires et des étudiants. Elles seront bien illustrées et rédigées avec soin par des spécialistes renommés.

(viii) A l'occasion, des écrits sur les résultats des différentes recherches historiques ou archéologiques, présentés avec goût dans un format régulier et préparés à l'intention des étudiants et des bibliothèques universitaires, mais probablement d'une façon plus simple et moins coûteuse que les monographies susmentionnées.

Ligne de conduite

Publier, pour distribution ou vente aux visiteurs des parcs et des lieux historiques nationaux, des feuillets, des guides et des brochures connexes de différents genres, ainsi que des rapports importants sur les recherches et les travaux de restauration exécutés à ces endroits, en vue de propager le plus possible, au Canada et ailleurs, les connaissances acquises par la mise en oeuvre du programme des lieux historiques nationaux.

14. Sujet: Les zones tampon

Considérations

Il est primordial que l'appréciation des visiteurs des parcs et des lieux historiques nationaux à l'égard du milieu et du thème historiques particuliers à chacun ne soit pas brisée par un contraste frappant créé par la présence d'exploitations modernes, telles que stations-service et supermarchés. Ainsi, dans les régions où le cas s'applique, il faudra déployer tous les efforts possibles pour acquérir une étendue de terrain suffisante autour du parc ou du lieu, laquelle servira de zone tampon pour atténuer ces contrastes.

Ligne de conduite

Acquérir, dans les régions où il est nécessaire et possible de le faire, une étendue de terrain autour des parcs nationaux et des lieux historiques, laquelle servira de zone tampon pour préserver et accroître la valeur historique de ces parcs et de ces lieux.

15. Sujet: Les démonstrations particulières dans les parcs et lieux historiques nationaux

Considérations

Depuis un assez grand nombre d'années déjà, certains organismes non gouvernmentaux font, dans quelques parcs historiques nationaux, des démonstrations particulières sans rapport, ou presque, avec les thèmes historiques des parcs en question, compromettant ainsi l'ambiance historique locale. Devant une telle situation, les directeurs régionaux pourront autoriser les surintendants des parcs dont les travaux de restauration et d'interprétation seront à un stade avancé, d'avertir clairement et raisonnablement les organismes intéressés qu'ils ne pourront plus faire leurs démonstrations à l'endroit habituel. Si, cependant, un organisme tient une démonstration en rapport avec le thème d'un parc et si cette démonstration ne compromet pas l'ambiance historique ni l'agrément du public, le directeur régional pourra donner l'autorisation de continuer la tenue régulière de cette démonstration.

Ligne de conduite

Permettre à des organismes non gouvernementaux de faire, dans les parcs nationaux et les lieux historiques, des démonstrations particulières en rapport étroit avec le thème du parc où auront lieu ces démonstrations, si ces dernières ne compromettent pas l'ambiance historique ni l'agrément du public.

16. Sujet: Renseignements à l'usage du public

Considérations

En tant qu'organisme fédéral en charge du programme de recherche, de préservation et d'interprétation des lieux historiques d'importance nationale à l'intention du public, le Service des lieux historiques nationaux a aussi la tâche d'offrir à ce public tous les renseignements pertinents. Le besoin d'un programme d'information complet s'accentue à mesure que s'accroît le programme des lieux historiques et que

grandit l'intérêt du public. Il importe que les Canadiens et les citoyens d'autres pays soient mis au courant du nombre croissant de nos parcs historiques importants et qu'ils soient encouragés à les visiter.

Le programme d'information peut revêtir de multiples aspects. La transmission de vive voix ou par écrit est le moyen le plus simple de fournir l'information dans les parcs et sur les lieux mêmes. On peut aussi vendre des brochures d'information au comptoir du centre d'accueil. Les périodiques, qu'ils soient quotidiens, hebdomadaires ou mensuels, auront aussi un rôle à jouer. La radio a toujours été utile, mais de nos jours, peu de moyens se comparent avantageusement à la télévision lorsqu'il s'agit de l'influence exercée et de la possibilité de réaliser des reportages. Les membres du Service se serviront de films et de bandes filmées, et d'autres groupes comme les éducateurs, les clubs sociaux, les groupes religieux, peuvent emprunter ou acheter les films. Ils donneront en outre des causeries à des réunions de divers groupes et clubs sociaux des grands centres.

Ligne de conduite

Il est d'usage d'encourager le public à s'intéresser aux parcs et lieux historiques nationaux en raison de leur intérêt historique et éducatif; on a donc tenté de réunir tous les moyens efficaces de communication dans un programme intégré.

17. Sujet: Collaboration avec les éducateurs

Considérations

L'histoire du Canada peut devenir quelque chose de vraiment vivant pour les étudiants qui visitent des lieux historiques nationaux bien aménagés où les installations d'étalage sont modernes et efficaces. La présentation de brochures ou de livrets gratuits sur l'historique de chaque parc à tous les étudiants, après la visite des parcs, ajoute encore plus de valeur à ces visites.

Ligne de conduite

L'usage veut qu'on collabore avec les autorités provinciales et les autorités locales en matière d'éducation afin d'encourager les visites organisées de classes entières d'étudiants aux parcs et aux lieux historiques situés à distance raisonnable.

18. Sujet: Mesures de collaboration avec d'autres organismes

Considérations

Les lieux d'importance historique nationale ne sont pas tous assez exceptionnels pour justifier le gouvernement du Canada de les exploiter et les conserver. Parfois, d'autres organismes, tels que des sociétés historiques ou des municipalités, s'intéressent aussi à certains lieux historiques, de sorte qu'il est opportun pour le gouvernement fédéral de collaborer avec eux à la commémoration des faits qu'ils rappellent. Dans quelques cas, certains lieux qui appartiennent au gouvernement fédéral, peuvent être confiés temporairement à des organismes qui s'engagent à les exploiter pour un certain temps. Dans d'autres cas, des lieux qui appartiennent à d'autres propriétaires, peuvent être remis en état grâce à l'appui financier du gouvernement du Canada, moyennant l'assurance que, pour une période de temps déterminée, l'endroit soit accessible au public. Quel que soit le cas, on devrait toujours ériger une plaque à un endroit approprié et en évidence, afin de rappeler l'importance historique nationale du lieu; il faudrait aussi, autant que possible, mentionner la participation du Service.

Les arrangements de ce genre sont autorisés par l'article 3 b) de la Loi sur les lieux et monuments historiques.

Ligne de conduite

Il est d'usage de commémorer les événements qui se sont déroulés à certains lieux historiques nationaux en concluant des ententes avec les éléments responsables, lorsque de telles ententes sont possibles.

19. Sujet: Logement permanent pour les visiteurs

Considérations

Les parcs et les lieux historiques ne sont pas le genre de centres d'intérêt qui exigent que le logement pour la nuit soit fourni à l'endroit même. La plupart des lieux sont situés près d'agglomérations où se trouvent des hôtels et des motels. Même dans le cas des travaux de grande envergure, comme à Louisbourg, on considère qu'il est de l'intérêt général de protéger le lieu historique en ne construisant pas d'hôtels ni de motels à l'intérieur du parc.

Ligne de conduite

Il est d'usage de laisser à l'entreprise privée le soin d'héberger les visiteurs, et ce, uniquement en dehors des parcs et des lieux historiques.

20. Sujet: Les pique-niques, les sports et le camping

Considérations

Le premier but des parcs et des lieux historiques nationaux est de faire apprécier l'histoire. Les sports organisés n'étant pas compatibles avec ce but, on ne fournira donc pas d'installations pour les pratiquer.

Lorsque la grandeur du parc et la nature du terrain le permettront, on pourra, avec la collaboration du Service des parcs nationaux, tracer des sentiers d'observation de la nature et préparer pour les visiteurs des brochures sur la faune et la flore. Louisbourg et le fort Rodd Hill sont des exemples de parcs où il est possible d'entreprendre des travaux de ce genre. L'aménagement de sentiers d'observation et la publication de brochures peu coûteuses traitant de la flore et de la faune à Louisbourg contribueront de façon efficace à atteindre un des buts d'ordre économique du parc, c'est-à-dire attirer les visiteurs à la partie est de l'île du Cap-Breton et les engager à y séjourner le plus longtemps possible.

Réciproquement, l'aspect historique de certains parcs nationaux tels que celui de Jasper devrait être exploité par le Service des parcs nationaux en collaboration avec le Service des lieux historiques nationaux.

Pour ce qui est des pique-niques, il est possible que certains parcs et lieux historiques nationaux soient à l'avenir situés à quelque distance de tout terrain de pique-nique. De nos jours, le pique-nique est devenu un élément traditionnel du voyage d'agrément, et les visiteurs seraient déçus inutilement s'il n'y avait pas de possibilité de manger en plein air dans les parcs et les lieux historiques, lorsque les terrains de pique-nique les plus rapprochés sont à quelques milles de distance. Dans de tels cas, il est nécessaire de fournir les installations appropriées.

Le camping comporte des problèmes d'un tout autre ordre. Les installations de camping sont virtuellement dommageables à l'ambiance historique des lieux; en outre, tous les parcs historiques existants sont d'une étendue si limitée qu'il n'y aurait pas assez d'espace pour y aménager un terrain de camping.

Ligne de conduite

Il n'est pas d'usage de fournir des installations pour le sport et le camping dans les parcs et les lieux historiques nationaux. On peut permettre de faire des pique-niques dans les parcs et les lieux historiques lorsque les endroits de ce genre sont éloignés de plusieurs milles; on ne fournira des installations de pique-nique que si elles ne risquent pas de nuire à l'ambiance historique des lieux. Dans le cas des grands parcs comprenant certains terrains appropriés, on peut tracer des sentiers en forêt et fournir des renseignements sur la flore et la faune qu'on trouve sur les lieux.

Réciproquement, l'aspect historique de certains parcs nationaux comme celui de Jasper pourrait être développé en collaboration avec le Service des lieux historiques nationaux.

21. Sujet: Espaces réservés à la vente de souvenirs et de rafraîchissements

Considérations

Il est tout naturel que le visiteur des parcs et des lieux historiques veuille rapporter un souvenir de sa visite. La réglementation de la vente des souvenirs peut toutefois poser de sérieux problèmes, tandis que l'absence de réglementation peut être préjudiciable et même empêcher complètement de conserver l'ambiance historique du parc. Les souvenirs vendus sur les lieux devraient se rapporter à l'histoire du lieu en cause. Il faut à tout prix éviter de créer l'atmosphère qui règne dans les boutiques à souvenirs des endroits de villégiature.

L'expérience a démontré qu'une des façons de fournir aux visiteurs des souvenirs appropriés et d'en réglementer efficacement la vente est d'organiser des associations sans but lucratif rattachées à chaque parc ou groupe régional de parcs. Un système de ce genre a remporté beaucoup de succès aux États-Unis. Ces associations régionales travaillent de concert avec les surintendants des parcs et offrent en vente dans les divers parcs des souvenirs appropriés, ainsi que des ouvrages publiés par l'entreprise privée. Dans chaque cas, c'est le directeur général qui décide ce qui peut être offert en vente dans chaque parc.

Les visiteurs des parcs historiques du Canada s'attendent aussi à pouvoir obtenir des rafraîchissements et des casse-croûte dans les parcs ou les lieux qui sont éloignés des installations normales pour touristes ou dans les parcs plus importants dont la

visite prend plusieurs heures. Dans des cas comme ceux-là, il devrait exister de petits comptoirs de rafraîchissements sans que l'atmosphère du lieu historique en souffre.

Ligne de conduite

L'usage veut que l'on permette la vente de souvenirs appropriés dans les lieux et parcs historiques nationaux lorsque les visiteurs en font la demande. On permet aussi la vente de rafraîchissements et de casse-croûte dans les parcs et les lieux historiques éloignés des installations touristiques, et dans les parcs plus importants dont la visite peut durer plusieurs heures; la vente de souvenirs ou de rafraîchissements doit toutefois être efficacement réglementée et doit se faire sans nuire à l'ambiance historique des lieux.

22. Sujet: Prix d'entrée

Considérations

L'entrée est présentement gratuite dans les parcs et les lieux historiques nationaux dans tout le Canada. On tend de plus en plus, dans les parcs historiques nationaux des États-Unis, à exiger la somme de 50 cents par adulte. En Ontario, dans les lieux historiques les plus importans qui relèvent du gouvernement provincial ou des municipalités (par exemple For Henry, Upper Canada Village, Black Creek Pioneer Village près de Toronto), on exige jusqu'à $1.75 par adulte comme prix d'entrée. Ces revenus ne couvrent habituellement pas les frais d'exploitation, mais ils dépassent de beaucoup les frais de figuration.

Tout porte à croire que le public apprécie le mieux ce qu'il doit payer et que l'imposition d'un prix d'entrée provoque l'intérêt et inspire plus de respect envers le parc ou le lieu historique que le touriste visite. Puisque de nouveaux parcs sont établis et qu'on améliore ceux qui existent déjà, il deviendra de plus en plus urgent de maintenir à un niveau aussi bas que possible l'augmentation inévitable des dépenses d'exploitation et d'entretien. Il y aura donc lieu d'examiner toutes les sources possibles de revenu.

Il faudra donc, à l'avenir, imposer un prix d'entrée aux parcs et aux principaux lieux historiques nationaux partout où le droit d'entrée versé par les visiteurs rapportera plus que les frais de perception et partout où le parc ou lieu historique sera suffisamment aménagé ou remis en état pour permettre de demander un prix d'entrée. La somme exigée à chaque endroit variera selon l'importance du parc et l'étendue de son aménagement et de sa restauration. Dans tous les cas, on ne devrait exiger des enfants de moins de 16 ans et des étudiants qu'une somme minime, peut-être 25 cents par étudiant ou enfant dans tous les parcs. Dans le cas de visites de classe organisées sous la surveillance d'un professeur, le prix d'entrée peut être annulé.

Ligne de conduite

Il est d'usage d'exiger un prix d'entrée aux lieux et parcs historiques nationaux convenablement aménagés et où les droits d'entrée versé par les visiteurs excéderont le coût de la perception; la somme exigée variera d'un parc à l'autre selon le degré d'aménagement et de restauration de chaque parc. Le montant exigé des étudiants et des enfants sera modeste.

23. Sujet: Le bilinguisme

Considérations

L'interprétation de l'histoire du Canada comme elle est faite dans les parcs et les lieux historiques nationaux devrait être comprise d'emblée par les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise. La politique ministérielle sur le bilinguisme devrait donc s'appliquer de façon générale au Service des lieux historiques nationaux. Dans le cas des plaques commémoratives, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada continuera à conseiller le Ministre au sujet de l'inscription des plaques et de la langue ou des langues qui doivent être employées; il est entendu que dans presque tous les cas on emploie normalement les deux langues.

Ligne de conduite

L'usage veut que la politique du Ministère à propos de bilinguisme soit observée dans le Service des parcs historiques nationaux; on continuera à suivre les conseils de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada en ce qui concerne l'inscription des plaques commémoratives et l'emploi d'une seule langue ou des deux langues officielles.